

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Mairie de Mbour, ci-après dénommée **La Mairie** ;
L'Inspection de l'Education et de la Formation de Mbour 1, ci-après dénommée **L'IEF1** ;
L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Cheikh Amadou Lô, ci-après dénommée **L'APE** ;
Les Associations :
Natanqué Sénégal (Association française loi 1901) ;
FAI in SENEGAL (ONLUS italienne) ;
L'ANEF (Association Natanqué pour les enfants et les femmes) ;
Ci-après dénommées collectivement **Les Associations**.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention de partenariat a pour objet de reconstruire une école élémentaire qui figure parmi les premières écoles élémentaires de la Commune de Mbour, afin de sécuriser l'établissement, augmenter la surface de la cour et améliorer les conditions d'apprentissage.

Article 2 :

L'établissement ciblé par ce projet, à savoir l'Ecole élémentaire Cheikh Amadou Lô, sise au quartier Thiocé Ouest de la Commune de Mbour, doit être en mesure d'accueillir les 1200 enfants inscrits dans les meilleures conditions possibles.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 3 :

Les objectifs principaux de cette convention sont les suivants :

- Améliorer de façon durable les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail du personnel de l'école.
- Renforcer la sécurité des bâtiments et des personnes.

AXES D'ACTION

Article 4 :

Pour la réalisation de ces objectifs, les actions à mener sont les suivantes :

- La démolition du bâtiment le plus ancien de l'école de 6 salles de classe, l'évacuation des gravats et l'aplanissement de la surface.
- La construction d'abris provisoires qui serviront pendant toute la durée du chantier.
- La construction d'un bâtiment R+1 de 12 salles de classe, à l'emplacement du bâtiment démol.
- Le renforcement de l'équipement pour les 12 salles de classe.
- La démolition du deuxième bâtiment ancien de 6 salles de classe, l'évacuation des gravats et l'aplanissement de la surface, une fois que le bâtiment R+1 de 12 salles de classe sera prêt à l'emploi.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 5 :

La Mairie apportera un appui financier de vingt millions de francs CFA (20.000.000 F CFA) pour l'intervention suivante :

- o La construction d'un bâtiment R+1 de 12 salles de classe pour remplacer les deux anciens bâtiments de 6 classes.

Par ailleurs elle s'engage à assurer l'entretien des locaux dans le temps.

Article 6 :

L'IEF1 s'engage à faire tout ce qui est dans ses pouvoirs pour réaliser :

- La reconstruction du mur de clôture, notamment suite à la démolition du deuxième bâtiment.
- Le renforcement de l'équipement pour les 12 salles de classe.

Article 7 :

L'APE s'engage à effectuer les réalisations suivantes :

- La démolition du bâtiment le plus ancien de l'école de 6 salles de classe, l'évacuation des gravats et l'aplanissement de la surface.
- La construction d'abris provisoires qui serviront pendant toute la durée du chantier.

Article 8 :

Les Associations s'engagent à chercher auprès de différents bailleurs les fonds complémentaires aux fonds de la Mairie pour réaliser les interventions suivantes :

- La construction d'un bâtiment R+1 de 12 salles de classe pour remplacer les deux anciens bâtiments de 6 classes.
- L'amélioration de l'équipement.

ENCADREMENT ET CONTROLE TECHNIQUE

Article 9 :

Les Associations seront chargées du choix de l'entrepreneur, de la préparation des plans et devis, et de la maîtrise d'oeuvre de la construction du bâtiment R+1 de 12 salles de classe.

Article 10 :

Les plans de construction du bâtiment R+1 de 12 salles de classe et le projet de planification des opérations seront soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Article 11 :

Les Associations s'engagent à faire un reporting technique et financier à l'intention des autres partenaires tous les trois mois à compter du début des travaux.

GESTION FINANCIERE

Article 12 :

La Mairie remettra sa contribution financière dans les meilleurs délais à l'Association Natangué Sénégal, mandatée pour effectuer la construction, par virement bancaire sur le compte :

Titulaire du compte : ASSO NATANGUE SENEGAL

Domiciliation : BICI SENEGAL MBOUR

Code Banque : SN010

Code Agence : 09535

N° de Compte : 007820100088

Clé RIB : 34

IBAN : SN08 SN01 0095 3500 7820 1000 8834

La gestion financière est confiée au groupe dénommé **Les Associations**, qui en rendra compte aux bailleurs de fonds et à la Mairie selon le calendrier exigé par chacun d'eux.

DUREE DE LA CONVENTION

Article 13 :

La présente convention, d'une durée de 1 an, établie d'un commun accord entre les Associations, la Mairie, l'IEF1 et l'APE, prend effet à partir de la date de signature.

MODIFICATIONS

Article 14 :

En cours d'exécution, des modifications peuvent être apportées à cette convention de partenariat, si cela s'avère nécessaire, par le biais d'un avenant soumis à l'approbation de chaque partie.

DISPOSITIONS PARTICULIERES







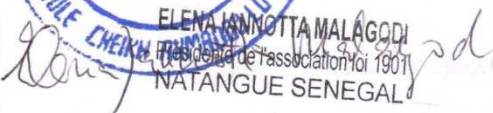
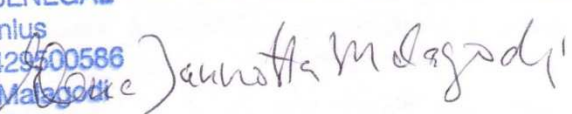

Article 15 :

Les partenaires se concerteront en réunissant leurs représentants chaque fois que de besoin pour la bonne mise en oeuvre de la présente convention de partenariat.

Article 16 :

Les différends qui surviendront dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

Fait à Mbour le 02 janvier 2016 en 6 exemplaires

PARTENAIRE	SIGNATURE
Pour la Mairie de Mbour : Le Maire	 
Pour L'IEF de Mbour 1 : L'Inspecteur	  AEDOULAVE GNING
Pour L'Association des Parents d'Elèves : Le Président	 
Pour L'Association Natangué Sénégal : La Présidente	 ELENA MALAGODI Présidente de l'association N°1 NATANGUE SENEGAL
Pour L'Association FAI IN SENEGAL Onlus : La Présidente	 FAI in SENEGAL onlus S.F. 97429500586 Elena Malagodi Presidente
Pour L'Association ANEF : Le Président	 OUAR FALL PRESIDENT DE L'ASSOCIATION ANEF Tel: 77 635 11 98